

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril à 18h, le Comité syndical, dûment convoqué, par courrier du 24 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, au 53 bis avenue Boulloc-Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUVIER président du SCoT – Madame Sonia MUNOZ en était la secrétaire de séance.

Titulaires présents : 14

Jean-Louis BARRAU—Thierry CALMELS - Jean-Marc ESCOUTES— Sonia MUNOZ – Didier SOMEN – Rosanne TAGLIAFERRI (Pouvoir de Christine DEMIE) – Gilbert ASSIE - Françoise BARRAU (pouvoir de Geneviève THOMAS) – Guy GALVALDA – Myriam VIGROUX - Claude BLANC – Bernard BOUVIER - Sylvie GRAVIER – Bernard TRESSOLS.

Suppléants présents avec voix délibératives : 2

Françoise EMERIAUD – Jean-Marc SENGES.

Titulaires et suppléants excusés : 8

Jean-Marc BALARAN – Jean-Claude CLERGUE - Denis MARTY – Christian PUECH – Christine DEYMIE (pouvoir à Rosanne TAGLIAFERRI) – Geneviève THOMAS (pouvoir à Françoise BARRAU) - Jean-Christian BOHERE - Alex BRIERE.

Titulaires en exercice : 28 Délégués avec pouvoir : 2

Titulaires présents : 14

Suppléants présents : 2 Voix délibératives : 18

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de séance du 13 Février 2025*
2. *Vote des comptes de gestion et administratif 2024*
3. *Vote du budget primitif 2025*
4. *Avenant à la convention avec le pôle territorial pour la mise à disposition d'Emmanuelle*
5. *Convention Actes pour préparer le passage en CFU et convention avec l'ADM 81 pour la télétransmission et la signature électronique*
6. *Mandat spécial au président pour participer aux rencontres nationales des SCoT du 18 au 20 juin*
7. *Logo du SCoT*
8. *Questions diverses*

1. Approbation du procès-verbal de séance du 13 Février 2025

Le comité syndical approuve le procès-verbal de sa séance du 13 février 2025.

2. Vote des comptes de gestion et administratif 2024

Le compte de Gestion 2024 tel qu'il a été établi par Monsieur le Trésorier d'Albi Ville et périphéries, n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes et le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion.

VU le compte de gestion au titre de l'exercice comptable 2024 ;

CONSTATANT la parfaite concordance du compte de gestion avec le compte administratif du même exercice 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte de gestion 2024 et les opérations comptables effectuées au cours de l'exercice 2024.

Le président BOUVIER présente le compte administratif 2024, qui fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	33 095,38 €	427,50 €
Recettes	92 934,20 €	22 215,46 €
Résultats 2024	59 838,82 €	21 787,96 €
Report 2023	54 228,51 €	-53 382,94 €
Résultats cumulés	114 067,33 €	-31 594,98 €

Le Comité Syndical ouï cet exposé,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2024 arrêté par le Comité syndical ;

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par le président ;

ET APRES en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Didier SOMEN, le Président BOUVIER ayant quitté la salle préalablement au vote ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte administratif 2024.

3. Vote du budget primitif 2025

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	127 072,55 €	282 023,00 €
Recettes	127 072,55 €	282 023,00 €

Le Comité Syndical ouï cet exposé,

Sur proposition du Président, le Comité syndical décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADOPTER le Budget Primitif proposé pour l'exercice 2025

4. Avenant à la convention avec le pôle territorial pour la mise à disposition d'Emmanuelle

Monsieur le Président rappelle les termes de la convention de mise à disposition du PETR Albigeois Bastides pour l'année 2024, pour la somme de 10 000€.

Le président de séance rappelle la mise à disposition initiale débutée le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 3 ans, et les prolongations successives par avenants. Cette mise à disposition remplit pleinement les attentes du SCOT.

Le président propose d'adopter un nouveau prolongement de la convention pour l'année 2025 et pour la même somme de 10 000€.

Le Comité Syndical ouï cet exposé,

Sur proposition du Président, le Comité syndical décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- D'ADOPTER le prolongement de la convention de mise à disposition du PETR Albigeois Bastides pour l'exercice 2025 et pour la somme de 10 000€.
- D'autoriser le président à signer l'avenant.

5. Convention Actes pour préparer le passage en CFU et convention avec l'ADM 81 pour la télétransmission et la signature électronique

Monsieur le Président informe l'assemblée que le décret en Conseil d'Etat n°2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tous ses actes soumis au contrôle de légalité signe avec la (Sous-) Préfecture une convention mentionnant :

- la référence du dispositif homologué de télétransmission,
- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission,
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique,
- les engagements respectifs de la collectivité et du (Sous-) Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Monsieur le Président donne lecture de la convention entre les représentants de l'Etat et les collectivités territoriales souhaitant procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Président informe également l'assemblée que l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, dans le but de mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement des outils de dématérialisation et de télétransmission, et en concertation avec les services préfectoraux, a mis en place une plateforme de dématérialisation homologuée, dédiée aux collectivités territoriales du département. L'accès à ce service nécessite la mise en place d'une convention entre la

collectivité et l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn précisant la nature des prestations assurées, les conditions d'utilisation de la plateforme et le coût des certificats électroniques.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de dématérialisation proposée par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de Monsieur le Président,
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec le Préfet de Tarn,
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn,
- Autorise le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

6. Mandat spécial au président pour participer aux rencontres nationales des SCoT du 18 au 20 juin

La Fédération nationale des SCOT organise chaque année des Rencontres nationales des SCoT.

Elles constituent un temps fort pour toutes les structures porteuses de SCoT (adhérentes ou non à la Fédération), mais aussi pour tous leurs partenaires publics ou privés (services de l'État et des autres collectivités territoriales, organismes consulaires, agences d'urbanisme, bureaux d'études, opérateurs immobiliers ou commerciaux, etc.) permettant de se retrouver, d'échanger et de débattre autour de thèmes de l'actualité du « monde des SCoT ».

Le président se rendra à Arcachon du 18 au 20 juin 2025 pour les 19èmes Rencontres Nationales des SCoT afin de représenter le syndicat mixte.

Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'un mandat spécial pour lequel l'assemblée délibérante doit fixer les modalités de remboursement de frais de séjour et des dépenses de transports. Les frais de séjour et de déplacement sont remboursés en application de l'article R 2123-22-1 du CGCT et dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-18 et R2123-22-1,
Considérant qu'un mandat spécial doit être conféré au président du syndicat mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais pour sa participation aux 19èmes rencontres nationales des SCoT,
Considérant que ce mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais exposés,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

CONFERE un mandat spécial au président dans le cadre des 19èmes Rencontres Nationales des SCOT de 2025 à Arcachon,
APPROUVE le remboursement forfaitaire des frais de séjour et des frais réels de transport dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

PRECISE que le remboursement sera effectué sur présentation d'un état de frais.

PRECISE que les frais d'inscription seront pris en charge directement par le syndicat mixte.

7. Logo du SCoT

Le projet de Logo est adopté

8. Questions diverses

Il n'y en a pas

La séance est levée à 20h00